

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le service concerne les enfants scolarisés dans une école publique du Pays noyonnais.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **la famille doit obligatoirement, avant chaque nouvelle rentrée scolaire, remplir un dossier d'inscription. Sans dossier d'inscription complet, (justificatifs demandés) l'enfant sera considéré comme non inscrit.** Il est important de remplir rigoureusement les informations demandées pour la sécurité de votre enfant et le bon déroulement de la prestation de service. Tout changement d'information en cours d'année scolaire doit être transmis au

Service Enfance.
Campus économique Inovia - 1435 Bd de Cambronne
60400 NOYON
Tél: 03 44 09 60 40
Courriel : enfance@paysnoyonnais.fr

Les dossiers sont disponibles auprès :

- Du service Enfance, des responsables de sites périscolaires, des mairies de la Communauté de Communes ;
ou téléchargeables sur le site : www.paysnoyonnais.com.

Pour des questions de sécurité, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, en concertation avec les communes concernées, se réserve le droit de limiter le nombre de places d'accueil et ce notamment pour respecter les consignes des commissions de sécurité – loi 83-440 du 2 juin 1983 et arrêté du 25 juin 1980 et du 22 juin 1990. Chaque accueil peut être déclaré au Ministère de la Direction Départementale de la Jeunesse et du Sport et de la Cohésion Sociale. L'effectif du personnel placé auprès des enfants est calculé selon la réglementation si l'accueil est déclaré à la DDCS. Si l'accueil n'est pas déclaré à la DDCS il est porté aux normes d'encadrement stipulées dans le PEDT.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU SERVICE ENFANCE

Afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions, le Service Enfance précise que :

- Les parents d'un enfant ayant besoin de soin particulier nécessitant l'intervention d'un infirmier, médecin ou autre devront le préciser impérativement dans le dossier d'inscription et en avertir le Service Enfance en précisant le nom et l'adresse du personnel médical ;
 - Un enfant ayant besoin de béquilles ou d'un fauteuil roulant pourra être accueilli au sein du service enfance si un membre de la famille peut se charger du transport (aller/retour du lieu de restauration et/ou du lieu d'accueil au lieu scolaire) ;
 - Un enfant souffrant d'allergies, d'intolérances alimentaires ou tout autre problème de santé récurrent, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place sur demande des parents, établi par un médecin ;

(Si la famille ne fournit pas ce PAI, l'enfant ne sera pas accueilli dans notre service).

- Si un accident se produit, l'équipe d'animation a pour consigne de prévenir immédiatement les pompiers et d'avertir les familles. À partir de ce moment, l'enfant est placé sous la responsabilité des services d'urgence et/ou des parents ;

Il est interdit aux enfants fréquentant nos services d'avoir en leur possession : un téléphone portable, une tablette, une montre numérique, des jeux vidéo ou tous objets de valeur durant les temps d'accueils (matin, midi et soir). La communauté de communes ne sera pas tenue comme responsable en cas de perte, vol ou détérioration ;

- Si un enfant doit quitter la restauration avant la fin d'un accueil, indépendamment de la raison, la personne habilitée à venir chercher l'enfant devra nous présenter une pièce d'identité ;
- En cas de mise en place du plan Vigipirate et en fonction de sa couleur, les grilles ou les portes des écoles ou accueils périscolaires seront fermées.

Pour les accueils n'ayant pas de sonnette le numéro de téléphone de l'accueil ou du service sera indiqué ;

- Si la famille change de coordonnées, elle devra en avertir, immédiatement, le Service Enfance ;
- En cas de grève et d'absence des professeurs, entraînant la fermeture de toutes les écoles et les écoles du regroupement, nos services d'accueils seront également fermés, sauf en cas de mise en place d'un service minimum par la commune ;

Dans le cas où toutes les écoles du regroupement ne seraient pas fermées, les enfants peuvent tout de même bénéficier de nos services, s'ils sont pris en charge par un autre professeur, ou si une personne habilitée amène et revient chercher l'enfant aux heures indiquées d'accueils.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA FACTURATION

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais peut réévaluer son prix, elle applique un barème CAF qui lui permet en contrepartie d'obtenir des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les tarifs actuellement en vigueur sont annexés (n°2). En cas de non-présentation de l'avis d'imposition (recto-verso), le barème maximum sera appliqué.

Pour la restauration scolaire, le prix comporte : le prix du repas auquel s'ajoute un prix d'accueil forfaitaire.

Pour l'accueil périscolaire, le prix comporte le coût d'encadrement auquel s'ajoute le coût du goûter pour l'accueil du soir uniquement. Il est forfaitaire au sens où tout accueil entamé est dû en totalité.

La facturation des différentes prestations (matin, midi, soir) se fait en fonction :

- des présences,
- des réservations,
- des annulations signalées en amont.

Toute annulation doit être signalée 48 H à l'avance.

Pour une réservation ou une annulation le lundi il est impératif que l'on soit informé le vendredi avant 10 H de préférence par email. (Merci de tenir compte des jours fériés)

Passé ce délai, toute prestation vous sera facturée.

- En cas de grève, d'absence du professeur, de maladie de l'enfant, d'intempéries, de problème de transport scolaire seul le premier repas sera facturé, sous réserve de prévenir le service Enfance dans les délais impartis pour les repas suivants.

- Il ne sera pas possible de venir chercher le repas commandé.

- En cas de Protocole d'Accueil Individualisé validé, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais accepte que les parents apportent le panier repas de leur enfant. Une tarification adaptée sera appliquée. Cela correspondant à la tarification du temps d'accueil (décision du 26 octobre 2006 par le Bureau Communautaire).

Paiement du service : Une facture est envoyée aux parents à l'adresse indiquée sur le dossier d'inscription dans les 10 jours du mois suivant (ex : la facture du mois de septembre sera envoyée avant le 10 octobre). Le paiement doit être réalisé selon les délais indiqués sur la facture, à savoir 21 jours après l'envoi de celle-ci.

Le paiement peut s'effectuer :

- en chèque ou espèces par voie postale ou auprès du régisseur du service Enfance ;
- en prélèvement automatique, il est indispensable de retourner le contrat de prélèvement automatique accompagné d'un RIB, mandat de prélèvement SEPA, avant le 20 du mois concerné. Les conditions d'accès et de résiliation sont notées sur ce même contrat ; il ne sera plus possible de souscrire au prélèvement après les vacances de printemps.
- en carte bleue via Internet sur le site www.paysnoyonnais.com, il s'effectue en relation avec un prestataire bancaire assurant la sécurité du paiement.

RESPONSABILITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS, ORGANISATRICE DU SERVICE ENFANCE

La Communauté de communes du Pays noyonnais couvre les risques liés à l'organisation du service. Pour ce faire, elle a souscrit une Assurance Responsabilité Civile. Elle est responsable des enfants qui sont autorisés à fréquenter le service, c'est-à-dire bénéficiant d'un dossier d'inscription complet.

Sachant que la loi oblige à une ouverture de chaque école dix minutes avant l'heure d'entrée en classe, pendant ce laps de temps, les enfants sont sous la responsabilité des professeurs d'écoles, (circulaire n°2014-089 du 9 juillet 2014 qui modifie la circulaire du n°97-178 du 18 septembre 1997). En cas de nécessité, le personnel du service appellera les services d'urgence (15, 18 ou 112).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au service Enfance de la Communauté de communes du Pays noyonnais. Les destinataires des données sont : la Communauté de communes du Pays noyonnais, la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole, le Conseil départemental, le Trésor public...

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Communauté de communes du Pays noyonnais – service Enfance – 1435 Bd Cambronne – 60400 NOYON.

RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Général :

Pour le matin, les parents doivent accompagner leur enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil. La Communauté de Communes du Pays noyonnais ne pourra être tenue responsable de l'absence d'un enfant qui n'aurait pas été accompagné par ses parents (ou son représentant légal).

Pour le soir, il est impératif que tous les enfants soient repris par la ou les personne(s) habilitée(s) figurant dans le dossier d'inscription. Les enfants élémentaires ne seront autorisés à quitter l'accueil seuls que si l'autorisation indiquée dans le dossier d'inscription est correctement remplie.

Tout retard exceptionnel et justifié doit être signalé par la famille auprès de l'équipe de l'accueil ou du service Enfance. Pour répondre à ses obligations légales, l'équipe de l'accueil placera l'enfant sous la responsabilité de la Gendarmerie au-delà des horaires et faute de contact avec la famille. La Communauté de Communes du Pays Noyonnais n'est plus responsable des enfants après 18h30. Le non-respect des horaires d'accueil le soir pourrait entraîner une exclusion du service. (Lieu et horaire d'accueil (voir annexe ci-jointe)).

Il est impératif que les parents informent le service Enfance de l'absence de son enfant. Toute personne habilitée à venir chercher l'enfant devra présenter une pièce d'identité, si celle-ci n'est pas connue par l'équipe encadrante.

Assurance : Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité civile pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration des locaux, blesserait un autre enfant, un accident, un vol, une sortie hors des locaux de l'accueil. Nous vous demandons obligatoirement une copie de votre assurance justifiant de la protection de votre enfant (responsabilité civile ou responsabilité extra-scolaire).

Traitements médicaux : Durant les temps d'accueil dans nos structures, seuls les traitements médicaux confirmés par une ordonnance et une autorisation écrite des parents seront donnés à l'enfant concerné.

Acceptation du règlement : Le seul fait d'inscrire un enfant au service d'accueil périscolaire ou restauration constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

OBLIGATIONS DES ENFANTS

Les enfants qui fréquentent les services devront respecter les consignes des agents d'animation, les intervenants ainsi que les chauffeurs de bus. Ils devront respecter la nourriture, le matériel, les locaux ainsi que l'équipe pédagogique.

Discipline : Aucun fait ou agissement de nature à troubler le bon fonctionnement du service ne pourra être toléré notamment :

- Les comportements indisciplinés ;
- Les attitudes agressives envers les autres enfants ou l'équipe pédagogique ;
- Le manque de respect envers autrui ;
- Les actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels ;
- Le vol ;
- Les dégradations volontaires ;
- La détention d'objet personnel de valeur (Téléphone portable, montre connectée, argent ...)

Le service Enfance dispose de toute autorité et peut donner des avertissements aux enfants selon la gravité des faits. Ces avertissements signés du Vice-président de la Communauté de communes du Pays noyonnais en charge de l'Enfance seront adressés aux familles par courrier recommandé. Ces avertissements peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire, voir définitive selon les faits reprochés à l'enfant. Les exclusions prendront effet pour l'ensemble des prestations de service utilisés (périscolaire, restauration).

L'ACCUEIL DU MATIN

L'accueil du matin est un temps de transition entre l'univers familial et l'univers scolaire, chaque accueil est individualisé. L'animateur peut accueillir chaque enfant à partir de 7h30.

La réservation : dans la mesure du possible, il est préférable de réserver la veille. Des fiches de réservation sont à la disposition des familles au service Enfance, dans les sites d'accueil ou auprès des agents d'animation (coordonnées du service Enfance sur la page Conditions d'inscription).

Le fonctionnement : les enfants peuvent être amenés par leur représentant légal ou autre personne dont le nom figure sur le dossier d'inscription, au périscolaire du matin à partir de 7h30 s'il y a classe. Les enfants sont ensuite emmenés à l'école ou au bus par les animateurs.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DU MIDI

Il existe 2 types de fonctionnement :

- **Réservation annuelle:** le principe de cette réservation est de choisir 1, 2, 3 ou 4 jours fixes dans la semaine où l'enfant fréquentera le service.

Ex: réservation 2 jours tous les mardis et les jeudis de l'année scolaire.

La prise d'une réservation n'exclut pas la possibilité de mettre son enfant à la restauration les autres jours de la semaine. Attention dans ce cas, il faudra réserver le repas de votre enfant auprès du service Enfance ou des responsables de site au moins une semaine à l'avance, ou au minimum 48h avant (jours ouvrés) pour motif exceptionnel (hospitalisation, reprise du travail, formation...).

- **L'arrêt d'une réservation annuelle ou la modification** des jours ne pourra se faire que sur demande écrite et en début de mois (voir fiche de modification).

- **L'occasionnel :** ce principe est envisageable pour les familles qui ne souhaitent pas s'engager sur une réservation annuelle à jours fixes. Ce fonctionnement nécessite de faire parvenir au service Enfance une fiche de réservation à remettre une semaine à l'avance, ou au minimum 48h (jours ouvrés) avant pour motif exceptionnel (hospitalisation, reprise du travail, formation...).

- **Le service Enfance déterminera l'organisation et l'heure des repas afin d'assurer un encadrement de qualité durant ce temps de repas, mais également pour le bien-être et l'équilibre physiologique des enfants.**

LA PAUSE MÉRIDIANNE

L'accueil de la pause méridienne s'appuie sur des valeurs éducatives :

* **Un repas équilibré et la découverte de mets diversifiés.**

Les repas sont élaborés par les nutritionnistes de la société de repas auquel la Communauté de Communes du Pays Noyonnais fait appel. Après chaque période de vacances, une commission de menus composée des responsables de la société prestataire, personnel responsable du service Enfance, agents de restauration, parents délégués d'élèves et élus de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais se réunissent pour s'accorder sur les prochains menus. Les menus sont affichés aux écoles et aux lieux de restauration et sur le site du Pays Noyonnais (coordonnées du service Enfance sur la page Conditions d'inscription).

En cas de sortie scolaire : il n'est pas possible de commander un pique-nique, les familles devront fournir le repas à leurs enfants en pensant à décommander le repas prévu auprès du service Enfance pour éviter toute facturation.

* **L'autonomie et la responsabilisation des enfants** dans leurs actes au quotidien et dans la vie en collectivité tout au long de l'année scolaire (pour l'enfant de maternelle, on travaillera sur l'apprentissage de la fourchette et du couteau, pour l'enfant élémentaire, suivant les structures un service de self sera mis en place).

* **L'ouverture d'esprit et de soi vers les autres** passent par des temps de socialisation et de respect du rythme biologique de l'enfant. Ce temps qui doit comme il l'indique être un moment « de pause » dans la journée scolaire d'un enfant.

Les enfants sont pris en charge dès la fin de l'école par les animateurs et se rendent sur le lieu de restauration, soit en bus soit à pieds. Ce temps est composé d'un temps de repas et d'un temps d'activité. Ensuite les enfants seront raccompagnés à l'école ou à l'arrêt de bus par les animateurs. Au cas où l'enfant devrait quitter le service de restauration pour quelconque motif, la personne récupérant l'enfant devra nous présenter une pièce d'identité et être inscrite dans le dossier d'inscription.

« Un temps calme » peut être demandé aux enfants, souvent avant et/ou après le repas selon le besoin pour un retour au calme. Ce temps calme concerne l'ensemble des enfants, il peut se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur, pour une durée variable. Les enfants ont la possibilité de discuter ou de faire des petits jeux. Ce temps calme n'est en aucun cas une punition collective.

L'ACCUEIL DU SOIR

L'accueil du soir : les enfants sont pris en charge par les animateurs dès la fin de classe et jusqu'à 18h30 maximum, dans leurs accueils respectifs. Ce temps précieux est un moment de relâchement, la journée est finie ou presque, les enfants partagent un goûter équilibré, fourni par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais. Le rythme de l'enfant sera respecté. Les enfants ont le choix de faire/ou ne pas faire, les activités ludiques proposées en fonction des projets, (jeux de société, jeux extérieurs, activités manuelles), elles sont adaptées à l'âge des enfants.

Les enfants peuvent effectuer un temps de travail personnel s'ils le souhaitent, dans un espace calme.

La réservation : des fiches de réservation sont à la disposition des familles au Service Enfance, sur les sites d'accueils ou auprès des agents d'animations (coordonnées du service Enfance sur la page conditions d'inscription).

- **Si à l'heure de fin de classe,** aucun membre de la famille n'est présent pour récupérer l'enfant inscrit dans nos services, il sera obligatoirement transféré sur le temps périscolaire du soir qui sera facturé à la famille.